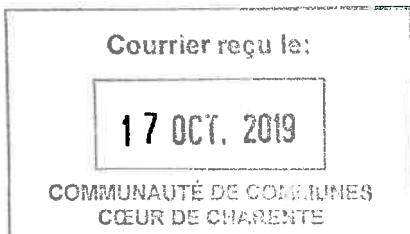


CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

Affaire suivie par : Thierry PERONNAUD
 Ligne directe : 05.16 09 56 50
 Mail : tperonnaud@lacharente.fr

Aigre, le 14 Octobre 2019



**Communauté de communes
 Cœur de Charente
 Pôle Aménagement - Environnement
 5, avenue Paul Mairat
 16230 MANSLE**

Par courrier du 07 Octobre 2019, vous sollicitez mon avis sur le projet de détachement de 2 lots en vue de construction de maisons d'habitation, objet de la déclaration préalable N° 016 024 19 X0010 , sur le territoire de la commune d' Aussac-Vadalle, lieu dit « Ravaud ».

Après examen, je vous informe que j'émets un avis favorable à votre demande assorti des dispositions suivantes :

- × Comme indiqué sur les plans fournis, une sortie conjointe de 6 mètres de largeur pour les deux parcelles devra être implantée en présence d'un représentant de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre. Cet accès devra être aménagé d'un busage diamètre 300 complété de têtes de buse de sécurité normalisées.
- × Les éventuels portails devront se situer à 6 m de la route départementale, mesuré depuis la rive de chaussée.
- × Compte-tenu de la topographie des lieux, les eaux de ruissellement de la voie privée devront être recueillies et évacuées sur le domaine privé pour éviter que celles-ci ne s'écoulent sur la route départementale.
- × La future clôture de l'unité foncière ne devra pas masquer la visibilité des usagers circulant sur la route départementale, cette mesure fondamentale de sécurité doit s'appliquer quels que soient les futurs aménagements projetés.

Une permission de voirie devra être déposée en mairie, et adressée à l'agence départementale de l'aménagement de Aigre pour autorisation préalable 2 mois avant la réalisation des travaux sur le domaine public départemental.

Telles sont les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Le Chef d'agence
 Patrick SCORCIONE

Copie : Classement dossier